

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

### EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

#### 2025-08-456 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
  - o 3.12. Entraide Mercier - Demande de commandite et invitation - 40<sup>e</sup> anniversaire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2025-08-457 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT AU 16, RUE HÉBERT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent a été déposée pour le 16, rue Hébert;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un abri d'auto selon les plans déposés par la requérante, le tout identifié à la demande de permis 2025-0186.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-458 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM.**

CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée d'un chef aux opérations à la direction du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'affectation a été affichée à l'interne et à l'externe du 27 juin au 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que 11 candidatures ont été reçues de l'interne;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés pour une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation des Ressources humaines, de la direction du service de Sécurité incendie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Steve Joncas à titre de chef aux opérations par intérim à la direction du Service de sécurité incendie;
- QUE la nomination soit effective le 27 août 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 2;
- QU'il soit prévu que lorsqu'il aura réussi 50% des cours du programme AEC – Prévention des incendies (JCC.07), monsieur Joncas reçoive une augmentation d'un échelon;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son AEC – Prévention des incendies (JCC.07), monsieur Joncas reçoive une augmentation d'un échelon;
- QU'il soit prévu que, comme condition de maintien en emploi, monsieur Joncas s'engage à suivre, dès la prochaine cohorte disponible, les cours liés à l'obtention de l'AEC - Prévention des incendies selon les délais prévus dans le programme;
- QUE sa semaine de travail soit de 42 h selon l'horaire établi par la direction;
- LE TOUT sous réserve de la réussite de l'enquête administrative.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-459 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS.**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de chef aux opérations à la direction du Service de sécurité incendie depuis le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 27 juin au 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que 11 candidatures de l'externe ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés pour une 2e entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines, de la direction du Service de sécurité incendie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur David Roux à titre de chef aux opérations à la direction du Service de sécurité incendie;
- QUE la nomination soit effective le 27 août 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 1;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son AEC – Officier de gestion en sécurité incendie (JCC.14), monsieur Roux reçoive une augmentation d'un échelon;
- QU'il soit prévu que lorsqu'il aura réussi 50% des cours du programme AEC – Prévention des incendies (JCC.07), monsieur Roux reçoive une augmentation d'un échelon;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son AEC – Prévention des incendies (JCC.07), monsieur Roux reçoive une augmentation d'un échelon;
- QU'il soit prévu que, comme condition de maintien en emploi, Monsieur Roux s'engage à suivre les cours liés à l'obtention de l'AEC - Officier de gestion en sécurité incendie (JCC.14) dès l'hiver 2026 et qu'il débute dès la prochaine cohorte disponible les cours liés à l'obtention de l'AEC - Prévention des incendies selon les délais prévus dans le programme;
- QUE sa semaine de travail soit de 42 h selon l'horaire établi par la direction;
- LE TOUT sous réserve de la réussite de l'enquête administrative.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-460 NOMINATION - TECHNICIEN EN URBANISME.**

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien en urbanisme (résolution 2025-08-423);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 25 juillet 2025 au 8 août 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 29 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur André Forget au poste de technicien en urbanisme;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du ou vers le 15 septembre;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 4, échelon 3;
- LE TOUT, sous réserve de la vérification des références et des antécédents judiciaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-461 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1051 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, NOTAMMENT DES RÈGLEMENTS SUIVANTS : ZONAGE (2022-1009), PIIA (2022-1014), DÉROGATIONS MINEURES (2009-854), ET PERMIS ET CERTIFICATS (2022-1013).**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2025-1051 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme, notamment des règlements suivants : zonage (2022-1009), PIIA (2022-1014), dérogations mineures (2009-854), et permis et certificats (2022-1013), et ce, avec modifications.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-462 AUTORISATION DE TRANSFERT - TRAVAUX CONTINGENTS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE.**

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église;

CONSIDÉRANT que le solde de la réserve financière est de 209 258.28 \$ à l'exclusion des taxes pour les travaux contingents;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre des situations imprévisibles quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise un transfert de 125 000 \$ à l'exclusion des taxes en provenance de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures vers le poste budgétaire du présent projet 23-080-00-301;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à approuver, selon sa délégation de pouvoir les travaux supplémentaires pour montant total maximal de 334 258.28 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-463 AUTORISATION DE SIGNATURE - RÉSILIATION D'UN BAIL À L'AMIABLE.**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition de du presbytère sis au 893, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT que le presbytère incluait un bail résidentiel;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue avec la locataire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de résiliation de bail à l'amiable attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-464 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - ARÉNA.**

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Manon Beaulieu, notaire, afin de rédiger l'acte de vente pour le lot 5 822 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay et les bâtiments dessus érigés;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer, pour et au nom de la Ville ledit acte de vente tel que convenu entre les parties.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-465 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur la rémunération du personnel électoral sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2025-08-466 DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743.**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-03-121 et 2025-04-235 de ce Conseil;

CONSIDÉRANT l'avis du 24 juillet 2025 concernant les lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'autorisation au greffier, Me Denis Ferland, à répondre à l'avis du 24 juillet 2025 au nom de la Ville de Mercier;
- QUE la personne morale propriétaire des lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit informée de l'intention de ce Conseil de ne pas acquérir les immeubles au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'avis du 24 juillet 2025;
- QUE la personne morale propriétaire des lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit avisée que conformément à l'avis d'assujettissement enregistré au registre foncier, les immeubles restent soumis à cette réglementation jusqu'à l'aliénation projetée et qu'elle doit tenir la Ville informée de toute nouvelle offre ou négociation qui pourrait faire baisser le prix de vente, notamment à la suite d'une vérification diligente ou toute modification des conditions de vente;
- QUE ce Conseil mandate également la direction du greffe afin de suivre les développements relatifs à ces immeubles.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-467 BOUTIN C. VILLE DE MERCIER**

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2023, le Conseil municipal de la Ville de Mercier a adopté une résolution procédant à la destitution de M. Steeve Boutin de ses fonctions de directeur du Service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le 17 février 2023, M. Steeve Boutin a porté en appel devant la Cour du Québec sa destitution du poste de directeur du Service de police de la Ville de Mercier dans le dossier C.Q. 505-80-009498-239;

CONSIDÉRANT que, à la demande de la Ville de Mercier, une enquête indépendante au sujet de M. Steeve Boutin a été effectuée par Me Hubert Côté de la firme Relais Expert-Conseil au cours de l'été 2022;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette enquête, Me Hubert Côté a rédigé un rapport qu'il a remis à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le 21 décembre 2023, la Cour du Québec a statué que le rapport d'enquête préparé par Me Hubert Côté est couvert par le privilège relatif au litige;

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2025, la Ville de Mercier a adopté la résolution No2025-07-390, par laquelle elle renonçait au privilège relatif au litige qui couvre les déclarations recueillies lors de l'enquête de Me Côté effectuées par les témoins annoncés dans le cadre du procès devant la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2025, la Ville de Mercier a communiqué à M. Boutin les déclarations recueillies par Me Côté auprès des personnes appelées à témoigner au procès;

CONSIDÉRANT que le 18 août 2025, M. Boutin a demandé la communication du rapport d'enquête de Me Côté et des déclarations qui n'avaient pas déjà été communiquées par la Ville de Mercier (celles non-visées par la Résolution No 2025-07-390);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite faciliter le déroulement de l'instance, éviter les débats accessoires et assurer une utilisation efficace des ressources judiciaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil renonce au privilège relatif au litige qui couvre le rapport d'enquête préparé par Me Hubert Côté de la firme Relais Expert-Conseil;
- QUE ce Conseil renonce au privilège relatif au litige qui couvre les déclarations recueillies par Me Côté qui n'étaient pas déjà visées par la Résolution No 2025-07-390;
- QUE cette renonciation entre en vigueur à compter du 26 août 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-08-468 AIDE FINANCIÈRE - CONSEILS ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-363, laquelle approuve la création de conseils étudiants tel que présenté par monsieur le conseiller Tony Bolduc au nom du comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet est un franc succès et perdure encore aujourd'hui;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde, pour l'édition 2024-2025, une aide financière de 1 000 \$ à chacune des écoles sur le territoire de la Ville de Mercier qui possède un conseil étudiant à l'exception de l'école Saint-René pour laquelle ce Conseil autorise une aide financière de 2 000 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 11.***

***La période de questions a eu lieu à 20 h 12.***

**2025-08-469 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 14.

**ADOPTÉE à l'unanimité**